

Aide exceptionnelle à l'entretien et à la replantation des parcelles horticoles (fleurs et plantes semi-pérennes), impactées par l'arrêt d'activité du fait du COVID 19

PRIORITES DE LA MANDATURE Orientation Accompagner la modernisation des exploitations agricoles et leur pérennité Action Accentuer la modernisation, la diversification et la compétitivité des exploitations agricoles Afin de soutenir la filière horticole fortement impactée par la crise sanitaire COVID 19, Département a mis en place une aide au maintien des outils de production et à la relar des productions à l'issue de la crise sanitaire BENEFICIAIRES Agriculteur inscrit au régime des Non Salarié Agricole de la CGSS et exerçant l'active agricole à titre principal Exploitation dont le siège social est basé à l'île de la Réunion Possédant des surfaces horticoles, déclarées auprès de la CGSS, en plantation ou	RATTACHEMENT AUX	Axe	Développement territorial	
MANDATURE 2015/2021 Action Accembure la modernisation, la diversification et la compétitivité des exploitations/agricoles au fuir de soutenir la filière horticole fortement impactée par la crise sanitaire COVID 19, Département a mis en place une aide au maintien des outils de production et à la relar des productions à l'issue de la crise sanitaire BENEFICIAIRES Affin des varietation des Notationes aux directe de l'activité deconomique			Accompagner la modernisation des exploitations agricoles	
Action Accentuer la modernisation, la diversification et la compétitivité des exploitatingricoles agricoles agricoles Afin de soutenir la filière horticole fortement impactée par la crise sanitaire COVID 19, Département a mis en place une aide au maintien des outils de production et à la relar des productions à l'issue de la crise sanitaire BENEFICIAIRES Agriculteur inscrit au régime des Non Salarié Agricole de la CGSS et exerçant l'activa agricole à titre principal Exploitation dont le siège social est basé à l'île de la Réunion Possédant des surfaces horticoles, déclarées auprès de la CGSS, en plantation ou phase de récolte lors de la période d'arrêt de l'activité économique lors de la crisanitaire COVID 19 de 2020 S'engageant à remettre en production les parcelles ayant subi des pertes économique du fait de l'arrêt de l'activité économique du fait du COVID 19 de 2020 Le demandeur doit remplir, compléter et signer le formulaire de demande d'aide Crisanitaire COVID19 - Aide exceptionnelle en faveur de la filière horticole. Seuls dossiers complets (demande, annexes et pièces obligatoires) au moment du déparent instruits et, suivant leur éligibilité, payés sur la base du barème précisé ci-aprix A défaut, le dossier sera clôturé en l'état sans aucun palement. MONTANT D'AIDE Alde au maintien et à la relance des productions des exploitations agricoles disposant d'un atelier horticole déclaré : Pour les exploitations produisant sur plus de 500 m2 et au plus 5 000 m² : aide forfaitaire de 1 500 € Pour les exploitations produisant sur plus de 500 m2 et au plus 5 000 m² : aide forfaitaire de 1 500 € Pour les exploitations produisant sur plus de 500 m2 et au plus 5 000 m² : aide forfaitaire de 1 500 € Periode d'urgence sanitaire Date limite de dépôts des dossiers : 30 juin 2020 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement Service de Développement et de Diversification de l'Economie Agricole Dépôt physique : Sine Ex REDETAR à Saint Pierre Si d'autr			Accompagner la modernisation des exploitations agricoles et leur pérennité	
Département a mis en place une aide au maintien des outils de production et à la relar des productions à l'issue de la crise sanitaire BENEFICIAIRES Agriculteur inscrit au régime des Non Salarié Agricole de la CGSS et exerçant l'activ agricole à titre principal Exploitation dont le siège social est basé à l'île de la Réunion Possédant des surfaces horticoles, déclarées auprès de la CGSS, en plantation ou phase de récolte lors de la période d'arrêt de l'activité économique lors de la crisit de l'arrêt de l'activité économique du fait du COVID 19 de 2020 S'engageant à remettre en production les parcelles ayant subi des pertes économique du fait de l'arrêt de l'activité économique du fait du COVID 19 de 2020 MODALITES Le demandeur doit remplir, compléter et signer le formulaire de demande d'aide Crisanitaire COVID19 - Aide exceptionnelle en faveur de la filière horticole. Seuls dossiers complets (demande, annexes et pièces obligatoires) au moment du déparent instruits et, suivant leur éligibilité, payés sur la base du barème précisé ci-apra défaut, le dossier sera clôturé en l'état sans aucun paiement. MONTANT D'AIDE MONTANT D'AIDE Adéfaut, le dossier sera clôturé en l'état sans aucun paiement. Aide au maintien et à la relance des productions des exploitations agricoles disposant d'un atelier horticole déclaré : Pour les exploitations produisant sur plus de 500 m2 et au plus 5 000 m² : aide forfaltaire de 1500 € Pour les exploitations produisant sur plus de 5 000 m² : aide maximale de 3000 €/ha plafonné à 12 000 € par exploitation VERIFICATION / CONTROLE Cadre d'application du règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décemt l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture PÉRIODE DE MISE EN Dépôt de l'agriculture, de l'Eau et de l'Environnement Production de l'Agriculture, de l'Eau et d		Action	Accentuer la modernisation, la diversification et la compétitivité des exploitations agricoles	
des productions à l'issue de la crise sanitaire Agriculteur inscrit au régime des Non Salarié Agricole de la CGSS et exerçant l'activa agricole à titre principal Exploitation dont le siège social est basé à l'île de la Réunion Possédant des surfaces horticoles, déclarées auprès de la CGSS, en plantation ou phase de récolte lors de la période d'arrête de l'activité économique lors de la crise de la CGSS et exerçant l'activité conomique du fait du COVID 19 de 2020 S'engageant à remettre en production les parcelles ayant subi des pertes économique du fait de l'arrêt de l'activité économique du fait du COVID 19 de 2020 MODALITES Le demandeur doit remplir, compléter et signer le formulaire de demande d'aide Cr sanitaire COVID19 - Aide exceptionnelle en faveur de la filière horticole. Seuls dossiers complets (demande, annexes et pièces obligatoires) au moment du déparent de seront instruits et, suivant leur éligibilité, payés sur la base du barême précisé ci-apr A défaut, le dossier sera clôturé en l'état sans aucun paiement. MONTANT D'AIDE Aide au maintien et à la relance des productions des exploitations agricoles disposant d'un atelier horticole déclaré : • Pour les exploitations produisant sur plus de 500 m2 et au plus 5 000 m² : aide forfaitaire de 1500 € • Pour les exploitations produisant sur plus de 5000 m² : aide maximale de 3000 €/ha plafonné à 12 000 € par exploitation VERIFICATION / CONTROLE Cadre d'application du règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décemt 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture Période d'urgence sanitaire Date limite de dépôts des dossiers : 30 juin 2020 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement Service de Dévebopement et de Diversification de l'Economie Agricole Dépôt courrier ou physique : 36, Avenue de la Victoire - 97400 Saint-Denis Dépôt physique : 31te sinformations seront di	OBJECTIFS	Afin de souteni	r la filière horticole fortement impactée par la crise sanitaire COVID 19, le	
BENEFICIAIRES Agriculteur inscrit au régime des Non Salarié Agricole de la CGSS et exerçant l'activa agricole à titre principal Exploitation dont le siège social est basé à l'île de la Réunion Possédant des surfaces horticoles, déclarées auprès de la CGSS, en plantation ou phase de récolte lors de la période d'arrêt de l'activité économique lors de la cr sanitaire COVID 19 de 2020 S'engageant à remettre en production les parcelles ayant subi des pertes économiqu du fait de l'arrêt de l'activité économique du fait du COVID 19 de 2020 Le demandeur doit remplir, compléter et signer le formulaire de demande d'aide Cr sanitaire COVID19 - Aide exceptionnelle en faveur de la filière horticole. Seuls dossiers complets (demande, annexes et pièces obligatoires) au moment du dér seront instruits et, suivant leur éligibilité, payés sur la base du barème précisé ci-apr A défaut, le dossier sera clôturé en l'état sans aucun paiement. MONTANT D'AIDE Aide au maintien et à la relance des productions des exploitations agricoles disposant d'un atelier horticole déclaré : Pour les exploitations produisant sur plus de 5000 m² et au plus 5 000 m² : aide forfaitaire de 1 500 € Pour les exploitations produisant sur plus de 5 000 m² : aide maximale de 3000 €/ha plafonné à 12 000 € par exploitation VERIFICATION / CONTROLE Cadre d'application du règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décemt 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture PÉRIODE DE MISE EN Date limite de dépôts des dossiers : 30 juin 2020 CONTACTS / DEPOTS DES DOSSIERS CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement Service de Développement et de Diversification de l'Economie Agricole Dépôt courrier ou physique : 26, Avenue de la Victoire - 97400 Saint-Denis Dépôt physique : 3ite Ex REDETAR à Saint Pierre Si d'autres modalités les informations seront disponibles sur le yww.		Département a mis en place une aide au maintien des outils de production et à la relance		
agricole à titre principal □ Exploitation dont le siège social est basé à l'île de la Réunion □ Possédant des surfaces horticoles, déclarées auprès de la CGSS, en plantation ou phase de récolte lors de la période d'arrêt de l'activité économique lors de la crasnitaire COVID 19 de 2020 □ S'engageant à remettre en production les parcelles ayant subi des pertes économique du fait de l'arrêt de l'activité économique du fait du COVID 19 de 2020 MODALITES □ Le demandeur doit remplir, compléter et signer le formulaire de demande d'aide Crasnitaire COVID19 - Aide exceptionnelle en faveur de la filière horticole. Seuls dossiers complets (demande, annexes et pièces obligatoires) au moment du dér seront instruits et, suivant leur éligibilité, payés sur la base du barème précisé ci-apr A défaut, le dossier sera clôturé en l'état sans aucun paiement. MONTANT D'AIDE Aide au maintien et à la relance des productions des exploitations agricoles disposant d'un atelier horticole déclaré : • Pour les exploitations produisant sur plus de 500 m2 et au plus 5 000 m² : aide forfaitaire de 1500 € • Pour les exploitations produisant sur plus de 5 000 m² : aide maximale de 3000 €/ha plafonné à 12 000 € par exploitation VERIFICATION / Cadre d'application du règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décemb (Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture PERIODE DE MISE EN Date limite de dépôts des dossiers : 30 juin 2020 CONTACTS / DEPOTS DES DOSSIERS DEP ARTEMENTAL DE LA REUNION Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement Service de Dèveloppement et de Diversification de l'Economie Agricole Dépôt courrier ou physique : 26, Avenue de la Victoire - 97400 Saint-Denis Dépôt physique : Site Ex REDETAR à Saint Pierre Si d'autres modalités les informations seront disponibles sur le www.departemen1974.fr Tel : 02 62 90 35 24 - Télécopie 02 62 90 39 89 INFORMATIONS : N° VERT : 0 800 000 490 ou info.agricole@cg974.fr		des production	s à l'issue de la crise sanitaire	
Possédant des surfaces horticoles, déclarées auprès de la CGSS, en plantation ou phase de récolte lors de la période d'arrêt de l'activité économique lors de la cr sanitaire COVID 19 de 2020 S'éngageant à remettre en production les parcelles ayant subi des pertes économiqu du fait de l'arrêt de l'activité économique du fait du COVID 19 de 2020 MODALITES Le demandeur doit remplir, compléter et signer le formulaire de demande d'aide Cr sanitaire COVID19 - Aide exceptionnelle en faveur de la filière horticole. Seuls dossiers complets (demande, annexes et pièces obligatoires) au moment du dés seront instruits et, suivant leur éligibilité, payés sur la base du barème précisé ci-apr A défaut, le dossier sera clôturé en l'état sans aucun paiement. MONTANT D'AIDE Aide au maintien et à la relance des productions des exploitations agricoles disposant d'un atelier horticole déclaré : Pour les exploitations produisant sur plus de 500 m2 et au plus 5 000 m² : aide forfaitaire de 1 500 € Pour les exploitations produisant sur plus de 500 m2 et au plus 5 000 m² : aide forfaitaire de 1 500 € Pour les exploitations produisant sur plus de 5000 m² : aide maximale de 3000 €/ha plafonné à 12 000 € par exploitation VERIFICATION / Cadre d'application du règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décemt 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture PÉRIODE DE MISE EN DATE DE LA REUNION CONTACTS / DEPOTS DES DOSSIERS CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement Service de Dèveloppement et de Diversification de l'Economie Agricole Dépôt physique : Site Ex REDETAR à Saint Pierre Si d'autres modalités les informations seront disponibles sur le www.departement974.fr Tel: 02 62 90 35 24 - Télécopie 02 62 90 39 89 INFORMATIONS : N° VERT : 0 800 000 490 ou info.agricole @cg974.fr	BENEFICIAIRES	•		
phase de récolte lors de la période d'arrêt de l'activité économique lors de la cr sanitaire COVID 19 de 2020 S'engageant à remettre en production les parcelles ayant subi des pertes économique du fait de l'arrêt de l'activité économique du fait du COVID 19 de 2020 MODALITES D'ALLOCATION Le demandeur doit remplir, compléter et signer le formulaire de demande d'aide Cr sanitaire COVID19 - Aide exceptionnelle en faveur de la filière horticole. Seuls dossiers complets (demande, annexes et pièces obligatoires) au moment du dér seront instruits et, suivant leur éligibilité, payés sur la base du barème précisé ci-apr A défaut, le dossier sera clôturé en l'état sans aucun paiement. MONTANT D'AIDE Aide au maintien et à la relance des productions des exploitations agricoles disposant d'un atelier horticole déclaré : • Pour les exploitations produisant sur plus de 500 m² et au plus 5 000 m² : aide forfaitaire de 1 500 € • Pour les exploitations produisant sur plus de 5 000 m² : aide maximale de 3000 €/ha plafonné à 12 000 € par exploitation VERIFICATION / CONTROLE Cadre d'application du règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décemt 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture PERIODE DE MISE EN OEUVRE DEPARTEMENTAL DE LA REUNION Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement Service de Développement et de Diversification de l'Economie Agricole Dépôt courrier ou physique : 26, Avenue de la Victoire - 97400 Saint-Denis Dépôt physique : Site Ex REDETAR à Saint Pierre Si d'autres modalités les informations seront disponibles sur le www.departement974.fr Tel : 02 62 90 35 24 - Télécopie 02 62 90 39 89 INFORMATIONS : N° VERT : 0 800 000 490 ou info.agricole @cg974.fr		☐ Exploitation dont le siège social est basé à l'île de la Réunion		
Sanitaire COVID 19 de 2020 S'engageant à remettre en production les parcelles ayant subi des pertes économique du fait de l'arrêt de l'arrêt de l'activité économique du fait du COVID 19 de 2020 MODALITES Le demandeur doit remplir, compléter et signer le formulaire de demande d'aide Cr sanitaire COVID19 - Aide exceptionnelle en faveur de la filière horticole. Seuls dossiers complets (demande, annexes et pièces obligatoires) au moment du dép seront instruits et, suivant leur éligibilité, payés sur la base du barème précisé ci-apr A défaut, le dossier sera clôturé en l'état sans aucun paiement. MONTANT D'AIDE Aide au maintien et à la relance des productions des exploitations agricoles disposant d'un atelier horticole déclaré : • Pour les exploitations produisant sur plus de 500 m2 et au plus 5 000 m² : aide forfaitaire de 1 500 € • Pour les exploitations produisant sur plus de 5 000 m² : aide maximale de 3000 €/ha plafonné à 12 000 € par exploitation VERIFICATION / CONTROLE Cadre d'application du règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décemb 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture PERIODE DE MISE EN Date limite de dépôts des dossiers : 30 juin 2020 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement Service de Développement et de Diversification de l'Economie Agricole Dépôt ourrier ou physique : 26, Avenue de la Victoire - 97400 Saint-Denis Dépôt physique : Site Ex REDETAR à Saint Pierre Si d'autres modalités les informations seront disponibles sur le www.departement974.fr Tel : 02 62 90 35 24 - Télécopie 02 62 90 39 89 INFORMATIONS : N° VERT : 0 800 000 490 ou info.agricole@cg974.fr		☐ Possédant des surfaces horticoles, déclarées auprès de la CGSS, en plantation ou en		
du fait de l'arrêt de l'activité économique du fait du COVID 19 de 2020 MODALITES □ Le demandeur doit remplir, compléter et signer le formulaire de demande d'aide Cr sanitaire COVID19 - Aide exceptionnelle en faveur de la fillière horticole. Seuls dossiers complets (demande, annexes et pièces obligatoires) au moment du dér seront instruits et, suivant leur éligibilité, payés sur la base du barème précisé ci-apr A défaut, le dossier sera clôturé en l'état sans aucun paiement. MONTANT D'AIDE Aide au maintien et à la relance des productions des exploitations agricoles disposant d'un atelier horticole déclaré : • Pour les exploitations produisant sur plus de 500 m2 et au plus 5 000 m² : aide forfaitaire de 1 500 € • Pour les exploitations produisant sur plus de 5 000 m² : aide maximale de 3000 €/ha plafonné à 12 000 € par exploitation VERIFICATION / CONTROLE Cadre d'application du règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décemb 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture PERIODE DE MISE EN DEUNE Date limite de dépôts des dossiers : 30 juin 2020 INFORMATIONS / CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement Service de Développement et de Diversification de l'Economie Agricole Dépôt physique : Site Ex REDETAR à Saint Pierre Si d'autres modalités les informations seront disponibles sur le www.departement974.fr Tel : 02 62 90 35 24 - Télécopie 02 62 90 39 89 INFORMATIONS : N° VERT : 0 800 000 490 ou info.agricole @cg974.fr		phase de récolte lors de la période d'arrêt de l'activité économique lors de la crise sanitaire COVID 19 de 2020		
anitaire COVID19 - Aide exceptionnelle en faveur de la filière horticole. Seuls dossiers complets (demande, annexes et pièces obligatoires) au moment du déparent instruits et, suivant leur éligibilité, payés sur la base du barème précisé ci-apra défaut, le dossier sera clôturé en l'état sans aucun paiement. MONTANT D'AIDE Aide au maintien et à la relance des productions des exploitations agricoles disposant d'un atelier horticole déclaré : • Pour les exploitations produisant sur plus de 500 m² et au plus 5 000 m² : aide forfaitaire de 1 500 € • Pour les exploitations produisant sur plus de 5 000 m² : aide maximale de 3000 €/ha plafonné à 12 000 € par exploitation VERIFICATION / CONTROLE Cadre d'application du règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décemt 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture PERIODE DE MISE EN OEUVRE Date limite de dépôts des dossiers : 30 juin 2020 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement Service de Développement et de Diversification de l'Economie Agricole Dépôt courrier ou physique : 26, Avenue de la Victoire - 97400 Saint-Denis Dépôt physique : Site Ex REDETAR à Saint Pierre Si d'autres modalités les informations seront disponibles sur le www.departement974.fr Tel : 02 62 90 35 24 - Télécopie 02 62 90 39 89 INFORMATIONS : N° VERT : 0 800 000 490 ou info.agricole @cg974.fr				
dossiers complets (demande, annexes et pièces obligatoires) au moment du dég seront instruits et, suivant leur éligibilité, payés sur la base du barème précisé ci-apr A défaut, le dossier sera clôturé en l'état sans aucun paiement. MONTANT D'AIDE Aide au maintien et à la relance des productions des exploitations agricoles disposant d'un atelier horticole déclaré : • Pour les exploitations produisant sur plus de 500 m² et au plus 5 000 m² : aide forfaitaire de 1 500 € • Pour les exploitations produisant sur plus de 5 000 m² : aide maximale de 3000 €/ha plafonné à 12 000 € par exploitation VERIFICATION / CONTROLE Cadre d'application du règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décemt 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture PERIODE DE MISE EN DEUVRE Date limite de dépôts des dossiers : 30 juin 2020 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement Service de Développement et de Diversification de l'Economie Agricole Dépôt courrier ou physique : 26, Avenue de la Victoire - 97400 Saint-Denis Dépôt physique : Site Ex REDETAR à Saint Pierre Si d'autres modalités les informations seront disponibles sur le www.departement974.fr Tel : 02 62 90 35 24 - Télécopie 02 62 90 39 89 INFORMATIONS : N° VERT : 0 800 000 490 ou info.agricole@cg974.fr			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
seront instruits et, suivant leur éligibilité, payés sur la base du barème précisé ci-apr A défaut, le dossier sera clôturé en l'état sans aucun paiement. Aide au maintien et à la relance des productions des exploitations agricoles disposant d'un atelier horticole déclaré : • Pour les exploitations produisant sur plus de 500 m2 et au plus 5 000 m² : aide forfaitaire de 1 500 € • Pour les exploitations produisant sur plus de 5 000 m² : aide maximale de 3000 €/ha plafonné à 12 000 € par exploitation VERIFICATION / CONTROLE Cadre d'application du règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décemb 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture PERIODE DE MISE EN DEUVRE Date limite de dépôts des dossiers : 30 juin 2020 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement Service de Développement et de Diversification de l'Economie Agricole Dépôt courrier ou physique : 26, Avenue de la Victoire - 97400 Saint-Denis Dépôt physique : Site Ex REDETAR à Saint Pierre Si d'autres modalités les informations seront disponibles sur le www.departement974.fr Tel : 02 62 90 35 24 - Télécopie 02 62 90 39 89 INFORMATIONS : N° VERT : 0 800 000 490 ou info.agricole@cg974.fr	D'ALLOCATION	·		
A défaut, le dossier sera clôturé en l'état sans aucun paiement. Aide au maintien et à la relance des productions des exploitations agricoles disposant d'un atelier horticole déclaré : • Pour les exploitations produisant sur plus de 500 m² et au plus 5 000 m² : aide forfaitaire de 1 500 € • Pour les exploitations produisant sur plus de 5 000 m² : aide maximale de 3000 €/ha plafonné à 12 000 € par exploitation VERIFICATION / CONTROLE Cadre d'application du règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décemt 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture PERIODE DE MISE EN OEUVRE Date limite de dépôts des dossiers : 30 juin 2020 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement Service de Développement et de Diversification de l'Economie Agricole Dépôt courrier ou physique : 26, Avenue de la Victoire - 97400 Saint-Denis Dépôt physique : Site Ex REDETAR à Saint Pierre Si d'autres modalités les informations seront disponibles sur le www.departement974.fr Tel : 02 62 90 35 24 - Télécopie 02 62 90 39 89 INFORMATIONS : N° VERT : 0 800 000 490 ou info.agricole @cg974.fr				
Aide au maintien et à la relance des productions des exploitations agricoles disposant d'un atelier horticole déclaré : • Pour les exploitations produisant sur plus de 500 m2 et au plus 5 000 m² : aide forfaitaire de 1 500 € • Pour les exploitations produisant sur plus de 5 000 m² : aide maximale de 3000 €/ha plafonné à 12 000 € par exploitation VERIFICATION / CONTROLE Cadre d'application du règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décemt 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture PERIODE DE MISE EN DEPINO DATE DE LA REUNION CONTACTS / DEPOTS DES DOSSIERS CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement Service de Développement et de Diversification de l'Economie Agricole Dépôt courrier ou physique : 26, Avenue de la Victoire - 97400 Saint-Denis Dépôt physique : Site Ex REDETAR à Saint Pierre Si d'autres modalités les informations seront disponibles sur le www.departement974.fr Tel : 02 62 90 35 24 - Télécopie 02 62 90 39 89 INFORMATIONS : N° VERT : 0 800 000 490 ou info.agricole@cg974.fr				
d'un atelier horticole déclaré : • Pour les exploitations produisant sur plus de 500 m2 et au plus 5 000 m² : aide forfaitaire de 1 500 € • Pour les exploitations produisant sur plus de 5 000 m² : aide maximale de 3000 €/ha plafonné à 12 000 € par exploitation VERIFICATION / CONTROLE Cadre d'application du règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre de 1013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture PERIODE DE MISE EN OEUVRE Date limite de dépôts des dossiers : 30 juin 2020 INFORMATIONS / CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement Service de Développement et de Diversification de l'Economie Agricole Dépôt courrier ou physique : 26, Avenue de la Victoire - 97400 Saint-Denis Dépôt physique : Site Ex REDETAR à Saint Pierre Si d'autres modalités les informations seront disponibles sur le www.departement974.fr Tel : 02 62 90 35 24 - Télécopie 02 62 90 39 89 INFORMATIONS : N° VERT : 0 800 000 490 ou info.agricole@cg974.fr	AAONTANT DANDE		·	
 Pour les exploitations produisant sur plus de 500 m2 et au plus 5 000 m² : aide forfaitaire de 1 500 € Pour les exploitations produisant sur plus de 5 000 m² : aide maximale de 3000 €/ha plafonné à 12 000 € par exploitation VERIFICATION / CONTROLE Cadre d'application du règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre de 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture PERIODE DE MISE EN DEL DATE DATE MENTAL DE LA REUNION Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement Service de Développement et de Diversification de l'Economie Agricole Dépôt courrier ou physique : 26, Avenue de la Victoire - 97400 Saint-Denis Dépôt physique : Site Ex REDETAR à Saint Pierre Si d'autres modalités les informations seront disponibles sur le www.departement974.fr Tel : 02 62 90 35 24 - Télécopie 02 62 90 39 89 INFORMATIONS : N° VERT : 0 800 000 490 ou info.agricole@cg974.fr 	MONTANT D'AIDE		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
forfaitaire de 1 500 € Pour les exploitations produisant sur plus de 5 000 m² : aide maximale de 3000 €/ha plafonné à 12 000 € par exploitation VERIFICATION / CONTROLE Cadre d'application du règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture PERIODE DE MISE EN OEUVRE Date limite de dépôts des dossiers : 30 juin 2020 INFORMATIONS / CONTACTS / DEPOTS DES DOSSIERS CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement Service de Développement et de Diversification de l'Economie Agricole Dépôt courrier ou physique : 26, Avenue de la Victoire - 97400 Saint-Denis Dépôt physique : Site Ex REDETAR à Saint Pierre Si d'autres modalités les informations seront disponibles sur le www.departement974.fr Tel : 02 62 90 35 24 - Télécopie 02 62 90 39 89 INFORMATIONS : N° VERT : 0 800 000 490 ou info.agricole@cg974.fr		u un atenei noi	ticole deciale.	
Pour les exploitations produisant sur plus de 5 000 m² : aide maximale de 3000 €/ha plafonné à 12 000 € par exploitation VERIFICATION / CONTROLE Cadre d'application du règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture PERIODE DE MISE EN OEUVRE Date limite de dépôts des dossiers : 30 juin 2020 INFORMATIONS / CONTACTS / DEPOTS DES DOSSIERS CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement Service de Développement et de Diversification de l'Economie Agricole Dépôt courrier ou physique : 26, Avenue de la Victoire - 97400 Saint-Denis Dépôt physique : Site Ex REDETAR à Saint Pierre Si d'autres modalités les informations seront disponibles sur le www.departement974.fr Tel : 02 62 90 35 24 - Télécopie 02 62 90 39 89 INFORMATIONS : N° VERT : 0 800 000 490 ou info.agricole@cg974.fr		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
VERIFICATION / CONTROLE Controle Periode d'application du règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre de l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture PERIODE DE MISE EN OEUVRE Période d'urgence sanitaire Date limite de dépôts des dossiers : 30 juin 2020 INFORMATIONS / CONTACTS / DEPOTS DES DOSSIERS CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement Service de Développement et de Diversification de l'Economie Agricole Dépôt courrier ou physique : 26, Avenue de la Victoire - 97400 Saint-Denis Dépôt physique : Site Ex REDETAR à Saint Pierre Si d'autres modalités les informations seront disponibles sur le www.departement974.fr Tel : 02 62 90 35 24 - Télécopie 02 62 90 39 89 INFORMATIONS : N° VERT : 0 800 000 490 ou info.agricole@cg974.fr				
CONTROLE 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture PÉRIODE DE MISE EN OEUVRE Date limite de dépôts des dossiers : 30 juin 2020 INFORMATIONS / CONTACTS / DEPOTS DES DOSSIERS CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement Service de Développement et de Diversification de l'Economie Agricole Dépôt courrier ou physique : 26, Avenue de la Victoire - 97400 Saint-Denis Dépôt physique : Site Ex REDETAR à Saint Pierre Si d'autres modalités les informations seront disponibles sur le www.departement974.fr Tel : 02 62 90 35 24 - Télécopie 02 62 90 39 89 INFORMATIONS : N° VERT : 0 800 000 490 ou info.agricole@cg974.fr				
l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture PERIODE DE MISE EN OEUVRE Date limite de dépôts des dossiers : 30 juin 2020 INFORMATIONS / CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement Service de Développement et de Diversification de l'Economie Agricole Dépôt courrier ou physique : 26, Avenue de la Victoire - 97400 Saint-Denis Dépôt physique : Site Ex REDETAR à Saint Pierre Si d'autres modalités les informations seront disponibles sur le www.departement974.fr Tel : 02 62 90 35 24 - Télécopie 02 62 90 39 89 INFORMATIONS : N° VERT : 0 800 000 490 ou info.agricole@cg974.fr				
PÉRIODE DE MISE EN OEUVRE Date limite de dépôts des dossiers : 30 juin 2020 INFORMATIONS / CONTACTS / DEPOTS DES DOSSIERS CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement Service de Développement et de Diversification de l'Economie Agricole Dépôt courrier ou physique : 26, Avenue de la Victoire - 97400 Saint-Denis Dépôt physique : Site Ex REDETAR à Saint Pierre Si d'autres modalités les informations seront disponibles sur le www.departement974.fr Tel : 02 62 90 35 24 - Télécopie 02 62 90 39 89 INFORMATIONS : N° VERT : 0 800 000 490 ou info.agricole@cg974.fr		l'Union europé	enne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture	
Date limite de dépôts des dossiers : 30 juin 2020 INFORMATIONS / CONTACTS / DEPOTS DES DOSSIERS CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement Service de Développement et de Diversification de l'Economie Agricole Dépôt courrier ou physique : 26, Avenue de la Victoire - 97400 Saint-Denis Dépôt physique : Site Ex REDETAR à Saint Pierre Si d'autres modalités les informations seront disponibles sur le www.departement974.fr Tel : 02 62 90 35 24 - Télécopie 02 62 90 39 89 INFORMATIONS : N° VERT : 0 800 000 490 ou info.agricole@cg974.fr	PERIODE DE MISE EN			
CONTACTS / DEPOTS DES DOSSIERS Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement Service de Développement et de Diversification de l'Economie Agricole Dépôt courrier ou physique : 26, Avenue de la Victoire - 97400 Saint-Denis Dépôt physique : Site Ex REDETAR à Saint Pierre Si d'autres modalités les informations seront disponibles sur le www.departement974.fr Tel : 02 62 90 35 24 - Télécopie 02 62 90 39 89 INFORMATIONS : N° VERT : 0 800 000 490 ou info.agricole@cg974.fr	OEUVRE	_		
Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement Service de Développement et de Diversification de l'Economie Agricole Dépôt courrier ou physique : 26, Avenue de la Victoire - 97400 Saint-Denis Dépôt physique : Site Ex REDETAR à Saint Pierre Si d'autres modalités les informations seront disponibles sur le www.departement974.fr Tel : 02 62 90 35 24 - Télécopie 02 62 90 39 89 INFORMATIONS : N° VERT : 0 800 000 490 ou info.agricole@cg974.fr	CONTACTS / DEPOTS		•	
Dépôt physique : Sité Ex REDETAR à Saint Pierre Si d'autres modalités les informations seront disponibles sur le www.departement974.fr Tel : 02 62 90 35 24 - Télécopie 02 62 90 39 89 INFORMATIONS : N° VERT : 0 800 000 490 ou info.agricole@cg974.fr				
Tel: 02 62 90 35 24 - Télécopie 02 62 90 39 89 INFORMATIONS: N° VERT: 0 800 000 490 ou info.agricole@cg974.fr				
INFORMATIONS: N° VERT: 0 800 000 490 ou info.agricole@cg974.fr		Si d'autres modalités les informations seront disponibles sur le <u>www.departement974.fr</u>		
		Tel : 02 62 90 35 24 - Télécopie 02 62 90 39 89		
INSTRUCTION: aide.agriculture@cg974.fr		INFORMATIONS: N° VERT: 0 800 000 490 ou info.agricole@cg974.fr		
		INSTRUCTION : a	ide.agriculture@cg974.fr	